



Compte rendu de la réunion du Mercredi 07 Septembre 2016

Présents : CUYALA F. HOURDEBAIGT J. CARRASQUET C. MAISONNAVE JP. PEYROU D. PH. LADAURADE. MIRANDE D. CAILLEY J-P.

Absent : VUILLECARD St.

Absent excusé :

Invités : JC MANGIN, S. et TH GENIN, CH. SEMET, S. CAMBOT.

Ordre du Jour :

- a) Approbation Compte Rendu d'août
- b) Lâcher de faisans
- c) Charte de chasse du sanglier
- d) Concours St Hubert
- e) Courrier CHERITI
- f) Calendrier réservation des salles municipales

a) Approbation Compte Rendu d'août

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

b) Lâcher de faisans

RV Vendredi 08/09 10 h salle des chasseurs au Pont Lat

c) Charte de chasse du sanglier

Le jour de l'ouverture du sanglier le président de l'ASGB a informé le président (comme le prévoient les directives fédérales) de la réalisation d'une battue sanglier au quartier Cabirou et Lacommande.

- Or, la charte de chasse au sanglier adoptée à l'unanimité sans observation lors de l'AG du 17/06/2016 et remise à chaque chasseur précise :
- **Décider de la battue sur un secteur en l'organisant sur le territoire de la commune. Poster seulement sur la commune où a lieu la battue**

Pas question de poster les chasseurs sur les communes voisines sauf : accord du président ou son délégué de la société concernée.

S. CAMBOT délégué responsable de battue pour l'ASGB est invité à préciser les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette battue. Il lui est rappelé que la battue s'organise sur une seule commune et si elle est infructueuse, on ne chasse sur la commune voisine qu'après avoir sonné fin de battue sur la première commune. Il est hors de question d'organiser une battue sur 2 communes sans l'accord des présidents concernés.

Si malgré ce rappel les pratiques ne changent pas, il n'est pas exclu que le CA se prononce pour ne plus délivrer de bracelets à l'ASGB.

d) Concours St Hubert

La parole est donnée à Jean Claude MANGIN organisateur.

Il s'agit d'un concours sur gibier tiré. Le concours se déroulera le samedi 24 septembre. Une autorisation sera adressée à M. PERE Jean Michel 410 chemin de Larriou 64300 Loubieng.

3 terrains de 1.5 ha sont nécessaires. Il est décidé d'une rencontre le mardi 20 à 18h30 pour se rendre sur site et choisir les parcelles adéquates. L'annonce du concours fera l'objet d'un article de presse et d'un affichage sur le tableau numérique municipal.

e) Courrier CHERITI

Lecture est faite du courrier émanant de M. CHERITI nous informant de la décision de M. LATAILLADE héritier LACASSIA d'interdire la chasse sur les parcelles n° 48, 50, 62, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 72 et 89.

Le CA s'étonne de la démarche. Il sera demandé au nouveau propriétaire d'informer en son nom officiellement la société.

f) Calendrier réservation salles municipales

Réunion en mairie prévue le mardi 27 septembre à 18 h. Une date parmi 3 possibles (dimanche 12, 19, ou 26 mars) sera proposée.